



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Rapport 2023-2024

Le Conseil des arts du Canada (le Conseil) présente son premier rapport annuel établi en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*. Ce rapport couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Le Conseil est une société d'État fédérale qui a pour mandat de favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts, ainsi que la production d'œuvres d'art au profit de toute la population du Canada.

Dans le cadre de ses activités, le Conseil achète des biens au Canada et ailleurs (il ne produit ni ne distribue aucuns biens). Les biens achetés par le Conseil servent surtout à l'administration de ses bureaux. Il achète du matériel informatique (ex. : ordinateurs portables, tablettes, moniteurs, claviers et autres périphériques) et du mobilier de bureau (ex. : chaises et postes de travail, mobilier de salles de conférence). Les dépenses annuelles en biens du Conseil au cours de l'exercice financier 2023-2024 sont estimées à 175 000 \$.

En 2023-2024, le Conseil a élaboré et a commencé à mettre en œuvre des clauses contractuelles contre le travail forcé. En particulier, au cours du dernier trimestre de l'exercice financier, il a commencé à inclure la clause standard suivante dans ses contrats d'achat de biens :

- L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'entrée est interdite selon le paragraphe 136(1) du [Tarif des douanes](#) et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'[annexe du Tarif des douanes](#) (avec toutes ses modifications successives) parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé.

En outre, le Centre d'expertise en approvisionnement du Conseil poursuit ses efforts pour conclure une entente avec Services publics et Approvisionnement Canada, qui lui permettra d'utiliser les mécanismes d'approvisionnement du Ministère (ex. : offres à commandes) à l'appui de son travail pour respecter la *Loi*, notamment en obligeant ses

fournisseurs à se soumettre au Code de conduite pour l'approvisionnement du gouvernement du Canada.

Le Conseil n'a pas actuellement de politiques et de processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants. Il procédera toutefois à l'élaboration de telles politiques et procédures dans les mois à venir.

Le Conseil n'a pas encore amorcé le processus pour déterminer les éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants.

Pour ce qui est de mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement, cette question est sans objet puisque le Conseil n'a pas déterminé de risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

En ce qui concerne des mesures pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour prévenir le recours au travail forcé ou au travail des enfants, cette question est sans objet, car le Conseil n'a pas déterminé de perte de revenu pour les familles vulnérables résultant de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Le Conseil n'offre pas actuellement de formation à son personnel sur le travail forcé ou le travail des enfants. Cela dit, le Centre d'expertise en approvisionnement du Conseil prévoit inclure de l'information pertinente sur la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* dans ses documents de formation et de sensibilisation à l'intention du personnel en 2024-2025.

Le Conseil n'a pas actuellement de politiques et de procédures en place pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.